

ARRETE N° 214 /2023

EP

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° EXT 2009-12-28-1473-DDSV du préfet du Vaucluse, en date du 28 décembre 2009, dressant, pour le département du Vaucluse, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° SI 2009-09-14-0050 PREF du préfet du Vaucluse, en date du 14 septembre 2009, portant agrément des personnes habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu l'arrêté de permise de détention de la commune de salon de provence N°2017/04 en date du 6 novembre 2017

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1^{er} – Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- NOM :Mme BAERT
- Prénom : Manon
- Qualité : Propriétaire. Détenteur de l'animal ci-après désigné.
- Adresse ou domiciliation : 253 J Chemin des cagarelles 84570 MORMOIRON.
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ACHEEL
Numéro du contrat : ANI 0000000000000570431 valable du 01 février 2023 au 31 janvier 2024.
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 24 juin 2016.
Formateur : carlotti épouse marti mireille
290 chemin du boullidou
13510 EGUILLES

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **LUCKY CHOICE VINITOUTA dit LASKO**
- Race ou type : **AMERICAN STAFFORDHIRE TERRIER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 10/10/2015
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué le :
- N° de puce : 250268712384243 implantée le : 1/12/2015
- Vaccination antirabique effectuée le : 26 JANVIER 2023 par VETERINAIRE AURAZUR 224 Allée de crapolice 13300 Salon de provence
- Evaluation comportementale effectuée le :19/07/2016 par : docteur veterinaire passelegue philippe veteriniare comportementaliste inscrit à l'orede des veterinaires sous le numéro 8813

Article 2 – La validité du présent permis est subordonné au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 – En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 4 – Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 Mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^e

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté est notifié au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^e.

Fait à Mormoiron le 18/12/2023

Le 1^{er} adjoint .

Patrick CHAVADA

